Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 019-211906102-20210827-ARR_2021_19-AR

Arrêté

N° 2021/19

Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Cornil

Concernant les servitudes d'utilité publique
PT1 (servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques), et PT2 (servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles)

Le maire de la commune de CORNIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu les arrêtés du 1er mars 2021 et du 18 mars 2021 abrogeant respectivement des servitudes au profit de France Télécom devenue Orange et des servitudes au profit TéléDiffusion de France devenue TDF. ;

Arrête

Article 1er : le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été annexés au dossier de plan local d'urbanisme :

- l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;
- l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;
- la carte des servitudes d'utilité publique modifiée prenant en compte les deux arrêtés précédemment cités.

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 019-211906102-20210827-ARR_2021_19-AR

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète.

Fait à CORNIL, le 27 août 2021,

Le maire,

MAIRIE de CORNIL 19 (Corrèze)

Pascal FOUCHÉ

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 019-211906102-20201128-ARR_2020_26-AR

ARRÊTÉ

N° 2020/26

Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Approuvé le 20 février 2020
Commune de CORNIL

Le maire de la commune de CORNIL,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 123-18 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020 valant approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de CORNIL,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur une partie de la commune de CORNIL,

VU le plan joint à la délibération n° 2020/33 reportant les zones à l'intérieur desquelles la commune a institué le droit de préemption urbain,

A R R Ê T E

Article 1er : Le PLU de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la délibération n° 2020/33 et le plan reportant les zones à l'intérieur desquelles la commune a institué le droit de préemption urbain, joints au présent arrêté, sont annexés au dossier de Plan local d'urbanisme approuvé de la commune.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à disposition du public à la mairie.

Article 3 : Une copie de la délibération a été adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne,
- Aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires de Tulle et de Brive,
- Aux greffes des mêmes tribunaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Corrèze et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à CORNIL, le 28 novembre 2020,

Le maire,

Mairie de CORNIL (Corrèze)

Pascal FOUCHÉ

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 019-211906102-20200220-DEL_2020_01_PLU-DE

COMMUNE DE COR
N° 2020/01

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2020

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt février à 20 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pascal FOUCHÉ, maire.

Convocation du maire en date du 12 février 2020

Nombre de membres en exercice : 12

Etaient présents : Mesdames Denise GUILLAUMIE, Christiane GARZON, Michèle NONY, Jacqueline MARCOU, Christèle RITOU, Messieurs Pascal FOUCHÉ, Denis LAJOINIE, Patrice MARTINIE, Gérard DECQ, Christophe NEUVILLE.

Monsieur José MOREIRA a donné procuration à madame Denise GUILLAUMIE

Absente excusée : Madame Cécile NUNES.

Monsieur Christophe NEUVILLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 11

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 09 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal et l'abrogation de la carte communale de la commune,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 019-211906102-20200220-DEL_2020_01_PLU-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente et d'abroger la carte communale,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CORNIL aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : Abstention : 2
Contre : 3
Pour : 6

Fait et délibéré, le 20 février 2020,
Pour copie conforme,
Le maire,

MAIRIE de CORNIL 19 (Corrèze)

Pascal FOUCHÉ